

Comité technique 11 février 2021

Questions des organisations syndicales

OS	Division	Questions	Éléments de réponse de la DIRM
CFDT			
CGT			
SNETAP-FSU	DGMEM	- Classes de mise à niveau (MAN) OCQM/OCQPI, qu'en est-il pour la rentrée prochaine ? (Nantes et St Malo)	<i>La Direction des affaires maritimes considère qu'il s'agit d'une formation non qualifiante, elle entend privilégier l'ouverture de BTS.</i>
	DGMEM	-Difficultés de management de la direction dans les LPM de St Malo et Paimpol	<i>S'agissant du LPM Paimpol, l'ISST et la DIRM ont organisé une rencontre le 9 décembre dernier, elle sera suivie d'une note et d'une proposition de plan d'actions.</i>
	DGMEM	- La délivrance du patron niveau 1 cultures marines pour la session 2019/2022 (Etel et St Malo)	<i>DAM est questionnée sur cette question, la réponse passe par la réforme du bac pro cultures marines.</i>
	DGMEM	- La révision de la convention avec le CEFCM qui sera caduque mi-juillet 2021 (St Malo)	<i>Les conventions portant sur la formation continue au sein des EPLE vont faire l'objet de GT entre la région Bretagne et les autorités académiques (Rectorat, DRAAF, DIRM).</i> <i>La région a commencé en janvier à recueillir différents éléments.</i>
FO	CROSS Etel	Pole Brexit CNSP: Plage de travail: en HO 8h-17h, temps de travail retenu 7h. Ou sont les 2 heures manquantes? Samedi et dimanche 7h- 19h, temps de travail 10.5h. Il manque 1.5h. Le nombre d'heure de nuit de la période 12 semaines n'est pas égal à la somme des heures de	<i>Le tableau indique le temps de présence sur site. Le temps de travail décompté est comptabilisé pause déjeuner non comprise.</i> <i>La journée de HO : 8h-17h, créneau indicatif. Les agents répartissent leurs 7h comme ils le souhaitent sur la journée.</i> <i>Concernant le nombre d'heures de nuit, nous avons fait le point : heure de nuit = uniquement à partir de 22h. Correctif donc : il n'y a aucune heure de nuit dans ce rythme de travail.</i>

	nuit par semaine. Janvier, février, mars les soirs décalés comptent 1 heure de nuit, en avril 2 heures?	
CROSS Corsen	CROSS Corsen: Les termes de la fin de page 1 " dès lors que les trois autres agents sont présents" est trop restrictif. Il arrive assez souvent que seulement deux agents soit présents en HO, pendant les vacances scolaires par exemple. Nous proposons de remplacer par les termes: " quand l'activité de l'équipe technique le permet". Il faudra certainement modifier le règlement intérieur pour donner un cadre au "bon sens".	<i>Note modifiée : la mention " dès lors que les trois autres agents sont présents" est remplacée par " quand l'activité de l'équipe technique le permet". En effet, la présence de 2 agents un vendredi n'est pas incompatible avec la pose d'une récupération tant que l'activité du service est normale, c'est-à-dire, sans déplacement prévu sur un site déporté.</i> <i>Il s'agit là d'une mesure transitoire dans l'attente du recrutement d'un 5ième agent au sein du service technique de Corsen qui devrait avoir lieu au courant de cette année.</i>
DIESM	Regroupement des services sur le site de Lorient. Une révision des implantations des différentes unités a été décidée pour garantir la sécurité des visiteurs SSGM. De nouveaux plans ont été produits en ce sens par SPBLO. En fait nous comprenons que cela n'a pas été utile. Le SSGM veut s'installer à l'emplacement qu'il souhaitait, c'est à dire à proximité des zones de manutentions avec des engins lourds. De surcroit ce projet fait disparaître le réfectoire dédiés aux agents SPBLO, Région, CSN. Quel a été l'arbitrage sur ce dossier?	<i>Le déménagement du SSGM est devenu nécessaire et urgent du fait de la sélection du projet immobilier de la DDTM rue la Périère au plan de relance (délais imposés très contraints). Les travaux de la nouvelle DDTM sont prévus début 2022 sur un site vidé de ses agents. Un budget commun sur les BOP 723 et 205 a été demandé pour déménager le SSGM en 2021 (en attente d'arbitrage). M. Arzel avait commencé à travailler sur la question de l'accueil du SSGM en avance de phase (dès début 2020) et le projet initial prévoit bien une installation du SSGM dans le bâtiment où était déjà installés des médecins du travail. Ce projet n'a à ce moment attiré aucune remarque (CT septembre 2019 notamment). Le projet alternatif proposé par le nouveau subdi est très intéressant en cela qu'il permet de regrouper l'ensemble de la subdi sur un seul bâtiment. Il a donc été demandé au subdivisionnaire de préciser ce projet, notamment en terme de coût et de délai, le budget global de l'opération ne pouvant être dépassé et la date butoir pour l'aménagement du SSGM étant non négociable. A noter que M. Arzel est déjà très fortement sollicité sur de nombreux projets immobiliers au niveau DIRM, notamment dans le cadre du plan de relance et ne peut étudier seul entièrement toutes les hypothèses au fur et à mesure de leur émergence. Concernant le projet actuel : le financement du déplacement du réfectoire est prévu dans le budget demandé et une circulation séparée des flux « SSGM » et « subdi » est prévue (entrée indépendante pour le SSGM). Enfin, des discussions sont entamées et doivent être</i>

			<i>relancées maintenant que le projet CSN est terminé, pour que soient envisagés des espaces communs avec la Région : salle de réunion, réfectoire, cafeteria ...</i>
	SG	Indemnisation des frais de repas consécutive à la fermeture des restaurants administratifs. Nous attendons le mail explicatif (point 4 du CR du CT précédent). Le décret 2020-404 du 7 avril est toujours en vigueur car nous sommes de nouveau en période d'état d'urgence sanitaire depuis le 17 novembre (loi du 14 novembre 2020). Comment appliquerons nous l'indemnisation des repas à partir de cette date?	<i>Le mail explicatif <u>individuel</u>, comme demandé par les OS sera envoyé par la SG dans les prochaines semaines. La mobilisation du PFI sur une fin de gestion complexe n'a malheureusement pas permis de prioriser cette action.</i>
	SG	Frais de repas pendant les interventions. A l'heure actuelle certains défraiements de repas ne nous sont pas accordés car les interventions sont effectuées plus ou moins dans le périmètre de l'agglomération du lieu de résidence administrative. Pour les interventions en mer on ne peut pas interrompre un chantier pour se restaurer le midi au restaurant administratif sur les îles de l'agglo non plus. Il existe des dérogations pour l'application de cette règle. Pouvons nous déroger quand ceci tombe sous le bon sens?	<i>Une réflexion a été entamée sur le sujet en février 2020. Le Directeur a demandé à la DIESM de faire un point précis des situations en distinguant la situation du phare sur roche affleurante ou île (qui sont malheureusement souvent juridiquement rattachés à la commune de résidence administrative ou familiale) et celle de l'espar en mer qui juridiquement peut être considéré comme un territoire distinct. Ce recensement permettra d'identifier la procédure à mettre en œuvre : note globalisante ou traitement au cas par cas par le chef de subdivision, en fonction des ratios.</i>
UNSA	SG	Procédure pour prise en compte du décret n°95-313 du 21 mars 1995 : les fonctionnaires de l'Etat affectés dans un QVP ont droit pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon à l'avantage spécifique d'ancienneté dans les conditions fixées par le décret et droit à mutation prioritaire	<i>Seul le site de St MALO (bâtiment Infinity) est concerné par cette situation sur le périmètre DIRM NAMO. Agents recensés en 2018 et communiqués à La DRH. DRH réinterrogée le 3/02/2021 afin de connaître modalités concrètes d'application du décret, nous sommes en attente de leur réponse</i>
	SG	Objectifs RH et ETP : point sur les objectifs de l'année 2021	<i>Point en séance</i>
	DIESM	Déménagement Lorient : Nous souhaiterions un point sur :	

		- l'avancée du programme - la date d'emménagement du CSN est elle connue - où sera installé le nouveau réfectoire ? - des sanitaires séparés sont ils prévues (WC, vestiaires pour femmes et hommes) - quand est il du stationnement sur l'emprise région ?	- l'avancée du programme : Travaux terminés depuis fin 2020 modulo une porte à ouvrir demandée par le CSN et nécessitant finalement des travaux à la suite du refus de la Région d'utiliser une porte existante. Travaux prévus pour cette porte prochainement mais site d'ores et déjà prêt. - la date d'emménagement du CSN : L'arrivée de la cheffe de service par interim permettra d'avancer sur ce sujet : la date du déménagement sera fixée avec elle une fois la date d'intervention de l'entreprise concernée par cette ouverture de porte arrêtée. L'achat du mobilier à remplacer et des panneaux acoustiques devrait aussi être débloqué très vite. - où sera installé le nouveau réfectoire ? Pour l'instant dans le bâtiment d'à côté sans changement mais cette situation pourrait être revue si les travaux du SSGM sont confirmés dans ce local. Il pourrait alors être déplacé dans les ateliers. En parallèle, des discussions sont entamées avec la Région pour mutualiser certains espaces communs (salle de réunion et réfectoire, salle de pause notamment). - des sanitaires séparés sont ils prévues (WC, vestiaires pour femmes et hommes) : La solution privilégiée à ce stade serait l'aménagement de sanitaires femme séparés au sein des vestiaires actuels. . - quand est-il du stationnement sur l'emprise région ? À ce stade, la région souhaite que l'on maintienne les espaces dévolus à l'État et à la Région, sachant que l'arrivée d'agents DIRM se fait à la suite de départ d'agents DDTM, cette opération ne devrait pas densifier substantiellement la présence État sur le site. Afin de limiter la circulation au sein du site et les éventuelles difficultés, les visiteurs seront amenés à se garer dehors.
	DIESM	Recrutement dans les services phares et balises : Le nouveau statut d'OPA rend improbable l'embauche d'OPA. Pourtant pour préserver à minima l'entretien des ANM prioritaires, il est urgent d'embaucher du personnel qualifié. Nous ne trouverons ce personnel que dans la catégorie C de la fonction publique en tant que contractuel. Ces personnels devront suivre plusieurs habilitations et être amarinés avant d'être opérationnels ce qui	La direction est consciente de cette problématique. Suite au constat qu'il n'y a pas de candidats fonctionnaires sur une série de postes publié au dernier fil de l'eau, et aux cycles précédents, elle a formulé une demande d'embauche de contractuels auprès de la DRH Effectivement, ces embauches devront être accompagnées en termes de montée en compétences, y compris formations/ habilitations

		entend une embauche en fin d'année pour être opérationnel la saison estivale suivante. Quelle disposition la DIRMNAMO entend prendre pour que les subdivisions des phares et balises aient un effectif minimum pour assurer ses missions prioritaires, étant entendu que d'ores et déjà un classement des entretiens intervient qui conduit inéluctablement à la ruine de certains ouvrages.	
	DSNQ	CSN et réformes : Lors de la réunion DAM/OS du 02/02/2021, un point précis a été annoncé par la DAM définissant l'impact de la réforme sur les ETP. Il a été précisé que la DAM a déjà évoqué ce point avec les directions des DIRM. Pouvez vous svp nous faire un retour sur ce sujet. Y a t'il des avancées au niveau de la DIRM NAMO sur l'organisation future des CSN ? Des modifications sont elles à prévoir au niveau géographique ? Est il prévu une concertation avec les OS sur ce point ?	<i>Y a t'il des avancées au niveau de la DIRM NAMO sur l'organisation future des CSN ? Une étude sur l'impact prévisible de la réforme à moyen terme a été réalisée par DSNQ et présentée aux chefs de centre et à la DAM. Une fois consolidée (méthode et hypothèses), elle sera soumise aux OS.</i> <i>Des modifications sont-elles à prévoir au niveau géographique ? Non, pas pour des raisons de réorganisation voulue par principe de réduire le nombre de sites. Les agents sont là pour remplir des missions, pas pour conduire des voitures. Par contre, si des difficultés de recrutement ou de maintien des agents perdurent sur certains sites, une organisation différente peut être envisagée afin de faire face à la pénurie d'agents, soit de manière provisoire, soit de manière définitive. C'est le cas aujourd'hui à Noirmoutier où un agent non formé se retrouve en situation isolée. D'un commun accord entre lui, la cheffe de centre et la direction, il a donc été décidé de le rapatrier aux Sables d'Olonne et de maintenir les visites sur Noirmoutier depuis Les Sables d'Olonne ou St-Nazaire. La direction aurait préféré des missions plus rares sur plusieurs jours afin de réduire les déplacements longs qui imposent des amplitudes horaires importantes et qui augmentent le risque routier mais à ce jour, il semble que les inspecteurs préfèrent faire des allers-retours plus fréquents mais à la journée.</i> <i>Est-il prévu une concertation avec les OS sur ce point ? Si la décision de fermeture d'un site était à l'étude, des échanges avec les OS seraient organisés</i>